

PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration de la société Circuit International de Canot à Glace inc., tenue le samedi 27 mars à 10 heures au bureau du Carnaval de Québec (290, rue Joly, Qc), ajournée au mardi 13 avril à 18 heures.

Sont présents lors de cette rencontre :

Les administrateurs :

Pierre de Savoye, président et représentant de la CBP
Éric Boudreau, vice-président, représentant du GDG et
représentant substitut de la GTCC, par procuration
Jean-Philippe Grenier, représentant du TRE
Yves Gilbert, représentant de l'ACCGQ
Patrick Gagné, représentant substitut de la CCC
Thierry Durand, représentant substitut de la CBP (arrivée 12h30)
Jean Anderson, représentant substitut de l'ACCGQ

Les invités :

Michèle Moffet, directrice des communications
Guy Côté, co-commissaire à la Coupe des Glaces
Mélanie Coulombe-Mercier, technicienne comptable
Christian Ross, président de La course de la banquise Portneuf inc.

Sont absents lors de cette rencontre :

Les administrateurs et substituts :

Anie Harvey, représentante de la GTCC
Jean Pelletier, secrétaire-trésorier et représentant de la CCC
Serge Bergeron, co-commissaire à la Coupe des Glaces
Marc-Olivier D'Amours, représentant substitut du GDG
Andrée-Anne Martin, représentante substitut du TRE

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour : présentation et adoption
3. Procès-verbaux des 8 décembre 2009 et 18 janvier 2010 : adoption
4. États financiers intérimaires : dépôt
autorisation de réclamer au Fonds de développement régional la subvention accordée
5. Les communications : rapport de la directrice des communications
dépliant
affiche
le lancement de la saison
organisation de l'événement
présence des médias
déroulement de l'événement
visibilité médiatique (canot – commanditaire)
communiqués pré-course (commanditaires CQCG et locaux)
communiqués post-course (commanditaires CQCG et locaux)
site internet
revue de presse
autres questions
recommandations pour 2011

6. Diner
7. **Projet NovaFilm-RDS : suivi**
 - présentation du produit
 - facturation aux membres
8. **La réglementation de la Coupe des Glaces**
 - 1-exercice de l'enregistrement, de l'inspection et validation du membership ACCGQ
 - 2-gestion des infractions, des disqualifications et rôle des officiels,
 - 3-gestion des protêts (Comité de sanction)
 - 4-publication des résultats
 - 5-nouveaux rôles et responsabilités du Commissaire
 - Comité d'accréditation
 - formation pour les principaux officiels des organisations locales
 - suivi de la formation
 - validation des alignements de départ
 - supervision du membership à l'ACCGQ
 - réunion des capitaines
 - valide et officialise les résultats
 - sélection et rémunération du Commissaire et d'un ou plusieurs adjoints
 - autres questions et recommandations
9. **Inscription à la Coupe des Glaces**
 - 1-dates limites d'inscription et de réservation, erreur lors de l'inscription
 - 2-modification de l'équipage ou canot
 - 3-émission de la facture
 - 4-conciliation facture-Paypal
 - 5-journal des transactions
 - 6-gestion des formations
 - 7-disponibilité du logiciel Access
 - opportunité d'une session de formation sur le SGCG
 - autres questions et recommandations
10. **Autres sujets sur la saison 2010 et 2011**
11. **Fin du débriefage de la saison 2010**
12. **Nouvelles de l'ACCGQ**
13. **Désignation des officiers de la société :**
 - présidence
 - vice-présidence
 - secrétariat-trésorerie
 - examen du besoin d'une direction générale et des ressources financières requises
 - résolution désignant les personnes signataires du compte bancaire
14. **Dates des prochaines séances :**
15. **Varia :**
 - a) ...
16. **Levée de la séance**

La séance débute à 10h13

1. Ouverture de la séance

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Éric Boudreau, appuyé par Patrick Gagné, l'ordre du jour est adopté.

3. Procès-verbaux des 8 décembre 2009 et 18 janvier 2010

Sur proposition de Éric Boudreau, appuyé par Yves Gilbert, les procès-verbaux du 8 décembre 2009 et du 18 janvier 2010 sont adoptés.

4. États financiers intérimaires :

Madame Mélanie Coulome-Mercier, technicienne comptable, dépose auprès des membres du conseil d'administration, les états financiers intérimaires au 22 mars 2010.

Le président ajoute à ce dépôt une projection de la situation financière de la société au 31 mars 2010, sujette à la décision des membres du conseil d'administration, eu égard à la répartition des coûts relatifs au projet RDS. (voir annexe « A »)

Sur proposition de Éric Gagné, appuyé de Patrick Gagné, les membres du conseil décident que la répartition des coûts du projet RDS sera effectuée telle que prévue dans la résolution numéro 4 du 18 janvier 2010, à savoir : 40% des coûts seront subventionnés par le Fonds de développement régional (FDR); chacun des six membres du CQCG contribuera d'une quote-part de 400 \$ à laquelle s'ajoute une cotisation de 500 \$ chacun; 5 000 \$ proviendra des revenus d'opération de l'exercice et le solde sera financé à même le surplus accumulé non-affecté (voir annexe « B »); de plus, Éric Boudreau est autorisé à faire toutes démarches requises pour réclamer au FDR la subvention accordée au montant de 7 070 \$.

Le président dépose une projection des états financiers au 31 mars 2010, en relation avec la résolution précédente. (voir annexe « C »)

5. Rapport de la directrice des communications :

Madame Michèle Moffet, directrice des communications, présente aux membres du conseil d'administration son rapport consécutif à ses activités pour la saison 2010.

Les membres du conseil échangent avec madame Moffet sur ses observations et ses recommandations. Elles sont retenues et feront l'objet d'un suivi lors de la prochaine saison.

Ce rapport est déposé et apparaît en annexe « D ».

6. Diner

7. Projet NovaFilm-RDS :

7.1. Présentation du produit

Éric Boudreau présente sur écran le produit réalisé comme pilote pour RDS. Les membres du conseil sont unanimes pour en apprécier l'excellente réalisation. Éric Boudreau confirme que le générique en fin d'émission souligne l'apport de l'Hôtel Château Laurier Québec et du Fonds de développement régional.

Il est convenu d'offrir ce produit à RDS, en vue de la production et de la diffusion, en saison 2011, d'une émission par course. Toutefois, si RDS ne donnait suite, il est aussi convenu d'offrir le produit à d'autres réseaux majeurs.

Les membres du conseil d'administration émettent l'opinion qu'il conviendra, en saison 2011, de trouver de la commandite pour chacune de ces cinq émissions, par exemple avec un commanditaire majeur qui apparaîtrait dans chacune des émissions et des commanditaires mineurs qui n'apparaîtraient que dans une émission, ces derniers étant en tout ou en partie retenus par chacune des organisations locales.

7.2. Facturation aux membres

En conséquence de la résolution no 4 précédente, le président est mandaté pour expédier aux membres de la société une facture de 400 \$ chacun, payable immédiatement.

Les membres du conseil d'administration réaffirment leur intention que tout revenu qui serait éventuellement généré par la diffusion du produit appartienne en entier à la société.

8. La règlementation de la Coupe des Glaces

Sur proposition de Yves Gilbert, appuyé de Éric Boudreau, il est résolu de modifier le règlement de la Coupe des Glaces comme suit :

Que le règlement de la Coupe des Glaces soit réorganisé en deux sections, l'une concernant spécifiquement les canotiers, et l'autre s'adressant aux organisations locales et officiels du CQCG. Que la numérotation soit révisée en conséquence.

8.1. Exercice de l'enregistrement, de l'inspection, de la validation du membership à l'ACCGQ :

Sur proposition de Patrick Gagné, appuyé de Jean-Philippe Grenier, il est résolu de modifier le règlement de la Coupe des Glaces comme suit :

Renommer la section actuelle 4.2 en 4.3 puis la section actuelle 4.1 en 4.2.

Ajouter les articles suivants :

4.1 Enregistrement

4.1.1 Période d'enregistrement

La période d'enregistrement prévue doit être d'au moins 4 minutes par équipe inscrite. Dans le cas où il y a qualifications et course, cette période peut être répartie sur les deux journées concernées par ces épreuves.

4.1.2 Pré-validation du membership à l'ACCGQ

Avant le jour de l'enregistrement, l'organisation locale repère les membres d'équipage dont elle ne peut confirmer le membership à l'ACCGQ, à l'aide de la liste fournie par l'ACCGQ, telle que disponible via le Système de Gestion de la Coupe des Glaces, le mercredi matin précédent.

Pour les cas non confirmés, l'organisation locale effectue les vérifications supplémentaires nécessaires à cet égard auprès du registrariat de l'ACCGQ, représenté sur le lieu de l'enregistrement.

4.1.3 Présentation à l'enregistrement

Chaque équipe, avec tous ses membres d'équipage, doit se présenter à l'enregistrement auprès de l'organisation locale, à l'endroit et durant la ou les périodes prévues pour l'enregistrement des équipes.

4.1.6 Modification d'équipage

Le responsable d'équipe dont la composition de l'équipage est modifiée par rapport à l'inscription sur le site du CQCG, doit le signaler à l'enregistrement, sous peine de disqualification subséquente par le Commissaire (ou s'il s'agit d'une qualification, par l'officiel de l'organisation locale). (Voir section « disqualification »).

4.1.7 Modification du numéro du canot

Le responsable d'équipe, dont l'équipe utilise pour une course un canot différent de celui qui apparaît sur le site du CQCG, doit le signaler à l'enregistrement sous peine de disqualification subséquente par le Commissaire (ou s'il s'agit d'une qualification, par l'officiel de l'organisation locale).

4.1.8 Membership à l'ACCGQ

Si un membre d'équipage n'est pas un membre en règle de l'ACCGQ, le responsable d'équipe doit régulariser la situation ou remplacer ce membre d'équipage par un autre en règle. Participer à une qualification ou à une course avec un membre d'équipage non-membre de l'ACCGQ, entraîne a posteriori la disqualification automatique de cette équipe par le Commissaire pour cette course.

Renommer l'article actuel 4.2.1 en 4.3.1

Ajouter à l'article 4.3 nouvellement renuméroté les articles suivant :

4.3.1 Inspection pré-course

Avant une course, canots et équipages sont inspectés par le Commissaire à la Coupe des Glaces; en cas de non conformité, l'équipe n'est pas autorisée à participer à la course.

4.3.2 Présentation à l'inspection

Chaque équipe, avec son canot et tous les articles obligatoires tant pour le canot que pour chacun des membres d'équipage, doit se présenter à l'inspection auprès de l'organisation locale, à l'endroit et durant la période prévue pour l'inspection des équipes de sa classe.

4.3.3 Période d'inspection

La période d'inspection prévue pour une classe doit être d'au moins 4 minutes par équipe inscrite dans cette classe.

4.3.4 Inspection complète d'une classe

Une équipe ne peut être inspectée hors de la période prévue pour sa classe, à moins que TOUTES les équipes présentes de la classe en cours n'ait déjà été inspectées.

4.3.5 Absence à l'inspection

Une équipe qui n'est pas inspectée est AUTOMATIQUEMENT et sans appel, considérée absente aux fins de la Coupe des Glaces, par le Commissaire.

Ajouter l'article 4.3.6 – Exercice de l'inspection

Renommer les articles actuels 4.2.2.1 en 4.3.6.1; 4.2.2.2 en 4.3.6.2; 4.2.2.3 en 4.3.6.3; 4.2.2.4 en 4.3.6.4; 4.2.2.5 en 4.3.6.5; 4.2.2.6 en 4.3.6.6; 4.2.2.7 en 4.3.6.7.

Ajouter à l'article 7.5.3.2 le texte suivant :

Superviser l'exercice du contrôle du membership à l'ACCGQ par l'organisation locale.

Thierry Durand se joint à la séance à 12h30

8.2. Gestion des infractions, des disqualifications et rôle des officiels

Sur proposition de Éric Boudreau, appuyé de Patrick Gagné, il est résolu de modifier le règlement de la Coupe des Glaces comme suit :

À la section des définitions, ajouter :

Disqualification

Sanction imposée à une équipe, lors d'une participation à une course, et la privant de toute bourse et tout point au classement pour cette course, au classement de la Coupe des Glaces.

Remplacer le texte de l'article 4.1.3 par le texte suivant :

Chaque équipe doit être sur le plot de départ à son tour respectif. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera exclue du classement des qualifications, par le directeur de course de l'organisation locale; cette décision est sans appel.

Remplacer le texte de l'article 4.2.2 par le texte suivant :

Les trois premiers arrivants de chaque classe sont l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée. (Voir section « disqualification »).

Remplacer le texte de l'article 4.3.1 par le texte suivant :

Le capitaine ou un autre membre de son équipage doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe peut être exclue de cette course. (Voir section « disqualification »)

Remplacer le texte de l'article 4.3.2 par le texte suivant :

S'il y a eu des qualifications, l'équipage pour la course doit être constitué d'au moins trois équipiers qui ont participé à cette épreuve, sans quoi l'équipe perd automatiquement les droits acquis aux qualifications.

Remplacer le texte de l'article 4.3.5.2 par le texte suivant :

Sur la ligne de départ, le barreur doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot. (Voir section « disqualification »)

Remplacer le texte de l'article 4.5.2.3 par le texte suivant :

Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisée par un coup de cornet de brume suivi d'une directive verbale qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix. L'équipe doit se reprendre et passer le point de contrôle correctement. (Voir section « disqualification »).

Éliminer le texte d'introduction de l'article 4.6 .

Remplacer le texte de l'article 4.6.1 par le texte :

4.6.1 Rôle des officiels

Toute situation susceptible d'être cause de disqualification, notée par un officiel avant ou pendant une course, doit être portée à la connaissance du Commissaire dans les plus brefs et meilleurs délais, et au plus tard, dans les 15 minutes après le temps limite le plus tardif prévu pour cette course.

Au plus tard dans les 30 minutes après le temps limite le plus tardif prévu pour cette course, le Commissaire inscrit sur le tableau prévu à cet effet, et affiché en lieu connu des équipes, le nom de l'équipe sujette à disqualification, si il juge la situation qui lui est rapportée, cause suffisante pour ainsi procéder.

Les articles de la section actuelle 4.6.2 sont reformulés à la section nouvelle 4.6.5; ceux de la section actuelle 4.6.3 sont reformulés à la section 4.6.7 .

Ajouter les articles suivants :

4.6.2 Prononcé de la disqualification

Si cause suffisante, la disqualification est prononcée par le Commissaire à la Coupe des Glaces, soit après audition d'un appel par l'équipe sujette à disqualification, soit sur le champ si aucun appel n'est fait ou possible.

4.6.2 Sanctions

L'équipe disqualifiée sera privée de toute bourse pour la course en question et n'obtient aucun point au classement de la Coupe des Glaces.

4.6.4 Causes entraînant une disqualification sans appel

4.6.4.1 Modification de la composition de l'équipage

Le responsable d'équipe dont la composition de l'équipage est modifiée par rapport à l'inscription sur le site du CQCG, doit le signaler à l'enregistrement,

sous peine sous peine de disqualification à postériori par le Commissaire; cette décision est sans appel.

4.6.4.2 Membre d'équipage non-membre de l'ACCGQ

Une équipe qui participe à une course avec un membre d'équipage non-membre de l'ACCGQ, entraîne à postériori la disqualification automatique de cette équipe par le Commissaire et ce, pour cette course; cette décision est sans appel.

4.6.4.3 Équipe inexpérimentée

L'équipe qui participe à une course, alors qu'elle ne cumule pas le minimum de 5 années d'expérience et n'a pas suivi la formation prescrite, est l'objet d'une disqualification automatique par le Commissaire; cette décision est sans appel.

4.6.4.4 Réunion des capitaines

Le capitaine ou un autre membre de son équipage doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe peut être exclue de participer à cette course, sur recommandation du directeur de course et décision du Commissaire, laquelle est sans appel.

4.6.4.5 Équipement prohibé

L'usage d'un équipement prohibé, hormis les situations d'urgence identifiées dans ce règlement, entraîne une disqualification automatique par le Commissaire; cette décision est sans appel.

4.6.4.6 Aide

Toute équipe qui, pendant la course, reçoit une aide physique ou matérielle de l'extérieur ou d'une autre équipe, est disqualifiée par le Commissaire; cette décision est sans appel.

4.6.4.7 Interruption de course

Toute équipe dont le canot est remorqué ou hissé à bord d'un navire pendant la course, est disqualifiée par le Commissaire; cette décision est sans appel.

4.6.4.8 Sauvetage

Une équipe ne portant pas assistance à une autre équipe à proximité, qui en a demandé l'aide, est disqualifiée par le Commissaire; cette décision est sans appel.

4.6.4.9 Pari

Il est strictement interdit aux membres d'une équipe de parier sur l'issue d'une course ou d'un ensemble de courses, sous peine de disqualification par le Commissaire; cette décision est sans appel.

4.6.5 Causes entraînant une disqualification avec appel

4.6.5.1 Ligne de départ

Sur la ligne de départ, le barreur doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera disqualifiée de la course, par le Commissaire.

4.6.5.2 Passage non valide

Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisée par une directive verbale qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix. Si l'équipe ne franchit toujours pas le point de contrôle correctement, elle sera disqualifiée par le Commissaire.

4.6.5.3 Inspection post-course

Les trois premiers arrivants de chaque classe sont l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée. Tout écart eu égard aux règles appliquées lors de l'inspection pré-course, entraîne la disqualification par le Commissaire.

Telle disqualification entraîne que cette équipe sera soumise à inspection complète avant et après chaque course suivante de la saison et, en cas de récidive, sera exclue pour le reste de la saison.

4.6.5.4 Obstruction et retenue

Toute équipe qui, pendant la course, entrave ou nuit volontairement à une équipe adverse par obstruction ou contact physique, est susceptible d'être disqualifiée.

4.6.5.5 Conduite irrespectueuse ou violente

L'équipe de tout membre qui fait preuve d'une conduite irrespectueuse ou violente envers un officiel ou un membre du CQCG ou de l'organisation locale ou un membre d'une équipe participante, est susceptible d'être disqualifiée.

4.6.6 Appel d'une disqualification

L'équipe qui est informée d'une disqualification, pour une des causes énumérées à l'article 4.6.5, peut en appeler de la décision du Commissaire, devant le Comité de sanction. La procédure prévue aux articles 4.6.7 et suivant s'applique alors.

Abroger l'article actuel 7.5.5.3, déplacé au nouvel article 4.6.5.3

Ajouter à l'article actuel 7.5.4, les articles suivants :

7.5.4.1 Tirage au sort

Tirer au sort le numéro d'une équipe de chaque classe qui sera inspectée dès son arrivée.

7.5.4.2 Avis d'infraction

Recevoir les avis d'infraction des officiels, au plus tard dans les 15 minutes suivant la fin de course d'une classe.

7.5.4.3 Prononcé d'une disqualification

Prononcer une disqualification, en conformité avec les articles 4.5.1. et 4.5.2

Christian Ross quitte la séance à 14h15

8.3. Gestion des protêts :

Sur proposition de Jean-Philippe Grenier, appuyé de Éric Boudreau, il est résolu de modifier le règlement de la Coupe des Glaces comme suit :

À la section des définitions, ajouter :

Comité de sanction

Formé du directeur de course, du Commissaire à la Coupe des Glaces et du représentant de l'ACCGQ au Comité d'accréditation, le Comité de sanction reçoit les protêts concernant un manquement par une autre équipe, à l'un des présents règlements ou à une décision d'un officiel de la course, pendant la tenue d'une course.

Protêt

Expression d'un désaccord, par une équipe, relativement au manquement par une autre équipe, à l'un des présents règlements ou à une décision d'un officiel de la course, lors de la tenue d'une course, ou aux résultats officiels tels que publiés par une organisation locale.

Ajouter les articles suivants :

4.6.8 Protêt

Il y a trois types de protêt : a) celui déposé par une équipe en contestation d'une décision du Commissaire à la Coupe des Glaces; b) celui déposé auprès du Commissaire à la Coupe des Glaces à l'encontre d'une autre équipe et c) celui déposé en regard du classement ou du rang attribué à une ou plusieurs équipes dans les résultats officiels d'une course publiés comme tel par une organisation locale.

Le dépôt d'un protêt doit se faire sur le formulaire prévu à cette fin par le Commissaire, être accompagné d'un dépôt de vingt dollars (20 \$) et être remis au Commissaire; si le protêt mène à la conclusion recherchée par le protêt, le dépôt de vingt dollars (20 \$) est remboursé à l'équipe.

4.6.8.1.1 Protêt contestant une décision du Commissaire

Toute équipe, lorsqu'informée d'une décision du Commissaire à son endroit, peut déposer auprès du Commissaire, un protêt contestant cette décision.

4.6.8.1.2 Traitement du protêt contestant une décision du Commissaire

Le Commissaire, sur réception d'un protêt en vertu de l'article précédent, réunit le Comité de sanction qui reçoit le protêt, écoute en privé les représentations de l'équipe en cause et de tous autres témoins, puis délibère à huis clos; sa décision, qui est sans appel, est prise à majorité des voix et doit être rendue dans l'heure qui suit la fin de l'audition.

4.6.8.2.1 Protêt à l'encontre d'une autre équipe

Toute équipe, dans les 30 minutes suivant l'arrivée de la dernière équipe de la même classe, peut déposer un protêt à l'encontre d'une autre équipe, relatif à la course se terminant.

4.6.8.2.2 Traitement du protêt à l'encontre d'une autre équipe

Le Commissaire, sur réception d'un protêt en vertu de l'article précédent, en inscrit le fait sur le tableau prévu à cet effet, réunit le Comité de sanction qui reçoit le protêt, écoute en privé les représentations des équipes en cause et de tous autres témoins, puis délibère à huis clos; sa décision, qui est sans appel, est prise à majorité des voix et doit être rendue dans l'heure qui suit la fin de l'audition.

4.6.8.3.1 Protêt relatif aux résultats officiels publiés par une organisation locale
Toute équipe, dans les 24 heures suivant la publication des résultats officiels d'une course, par une organisation locale, peut déposer un protêt relatif aux résultats officiels publiés par l'organisation locale, en autant que ledit protêt soit en relation directe ou indirecte avec son classement dans cette classe de cette course.

Une simple rectification du temps officiel, suite à une erreur de transcription, n'est pas cause à protêt.

4.6.8.3.2 Traitement du protêt relatif aux résultats officiels publiés par une organisation locale

Le Commissaire, sur réception d'un protêt en vertu de l'article précédent, communique avec l'organisation locale concernée, valide la conformité des résultats publiés en regard du Règlement de la Coupe des Glaces, ordonne toute mesure propre à rectifier les résultats publiés si ceux-ci ne sont pas conformes, valide la rectification conséquente s'il en est et confirme la rectitude nouvelle ou ancienne des résultats publiés, laquelle décision est sans appel.

4.6.8.4 Publication de la décision du Comité de sanction ou du Commissaire
Suite à un protêt, la décision du Commissaire ou du Comité de sanction, selon le cas, est transmise au moins verbalement, dans les meilleurs délais, à l'équipe plaignante et à l'équipe concernée.

Déplacer l'article actuel 7.5.6 à 7.5.7.

Ajouter l'article suivant :

7.5.6 Réception d'un protêt

Le Commissaire, sur réception d'un protêt en vertu des articles de la section 4.6.8, assure le traitement du protêt.

Comme il est maintenant 15 heures, sur proposition de Jean-Philippe Grenier, appuyé de Patrick Gagné, il est résolu d'ajourner la séance au mardi 13 avril, à 18 heures, au bureau du Carnaval.

La séance reprend à 18h05, ce 13 avril 2010, au bureau du Carnaval.

Sont présents :

Les administrateurs Pierre de Savoye, président et représentant de la CBPA,
Éric Boudreau, vice-président et représentant du GDG,
Anie Harvey, représentante de la GTCC via liaison téléphonique,
Jean-Philippe Grenier, représentant du TRE,
Yves Gilbert, représentant de l'ACCGQ,
Patrick Gagné, représentant substitut de la CCC,
Thierry Durand, représentant substitut de la CBP,
Jean Anderson, représentant substitut de l'ACCGQ.

L'invité Guy Côté, co-commissaire à la Coupe des Glaces.

Sont absents :

Les administrateurs et substituts Jean Pelletier, secrétaire-trésorier et représentant de la CCC'

Serge Bergeron, co-commissaire à la Coupe des Glaces

Marc-Olivier D'Amours, représentant substitut du GDG,

Andrée-Anne Martin, représentante substitut du TRE

8.4. Publications des résultats

Sur proposition de Éric Boudreau, appuyé de Patrick Gagné, il est résolu de modifier le règlement de la Coupe des Glaces comme suit :

Modifier les articles suivants :

6.3 Saisie et publication des résultats

6.3.1 Saisie des résultats d'une course

Le marqueur officiel assure la saisie des temps chronos de chaque course du circuit, tel que lui sont rapportés par les officiels de la course. Pour ce faire, il utilise le logiciel du CQCG disponible à cette fin.

6.3.2 Publication des résultats provisoires

Dès que possible après la fin d'une course, le marqueur officiel remet au Commissaire, pour validation, les résultats provisoires de la course pour chacune des trois classes du Circuit, à savoir le rang et le temps officiel de chacune des équipes participantes ainsi que le classement cumulatif pour la Coupe des Glaces, de toutes les équipes.

Dès que validés, ces résultats seront publiés sur le champ par le Commissaire et diffusés aux médias par le CQCG.

6.3.3 Publication des résultats officiels

Au plus tard 72 heures après la fin de la course, le Commissaire publie les résultats officiels de la course pour chacune des trois classes du Circuit.

7.5.7 Après une course

Après une course, le Commissaire valide et officialise les résultats produits le marqueur officiel, d'abord en provisoires puis en définitifs. Il vérifie la conformité de la publication des résultats, tant par l'organisation locale que par le CQCG.

8.5. Nouveaux rôles et responsabilités du Commissaire

Sur proposition de Éric Boudreau, appuyé de Anie Harvey, il est résolu de modifier le règlement de la Coupe des Glaces comme suit :

Modifier comme suit les articles suivants :

1 DÉFINITIONS

Comité d'accréditation

Formé d'un représentant de l'ACCGQ, d'un représentant du CQCG et du Commissaire à la Coupe des Glaces; reçoit d'une organisation le devis de course.

5.1.2 Comité d'accréditation

Le Comité d'accréditation reçoit d'une organisation, avant le 1 novembre, les documents d'invitation à une course, en valide avant le 15 novembre la conformité aux exigences règlementaires, recommande tout ajustement au besoin, et soumet tout litige à deux membres du conseil d'administration du CQCG et à deux membres de l'ACCGQ, lesquels tranchent.

7 APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA COUPE DES GLACES

7.1 Contexte

Le Circuit Québécois de Canot à Glace (CQCG) ainsi que l'Association des Coureurs en Canot à Glace (ACCGQ) veulent assurer aux courses du Circuit une réputation de rigueur au niveau de la sécurité des équipages et de la fiabilité des résultats publiés, en vue de la considération du public et de la satisfaction des commanditaires.

7.2 Nomination

Le Commissaire, son adjoint et le marqueur officiel sont nommés par le conseil d'administration du CQCG. Ils sont des officiers du CQCG et constituent l'équipe du Commissaire.

Les services de ces officiers sont retenus en retour d'un montant forfaitaire et d'un remboursement de dépenses.

7.3 Responsabilité de chaque organisme local

Retenir un hébergement pour l'équipe du Commissaire, si celle-ci ne peut se rendre sur le site de la course et en revenir le jour même, en temps utile.

Au moins deux semaines avant la tenue de la course, donner l'assurance au Commissaire que l'organisation locale fournira deux bénévoles adultes pour appuyer le Commissaire dans ses fonctions et ce, au moins une heure avant le début de l'inscription ou de l'inspection, selon la première éventualité.

Au besoin, fournir trois chevalets pour recevoir les tableaux de classement (sauf la première course de la saison).

7.4 Mandat du Commissaire

Le mandat du Commissaire de la Coupe des Glaces est d'assurer, dans la mesure du possible, le respect du présent règlement par les organisations locales et par les équipes inscrites aux courses accréditées, de prévenir par sa vigilance les écarts au règlement, d'inciter par son action les équipes à appliquer les normes de sécurité prescrites, d'exercer certains contrôles de telle application et d'interdire de participation à une course toute équipe qu'il constate non conforme.

Il reçoit les protêts et avis d'infraction; il en assure le traitement adéquat; il applique les sanctions.

Il tient à jour le classement de la Coupe des Glaces, pour chaque équipe inscrite.

7.5 Tâche

7.5.1.3 Comité d'accréditation

Le Commissaire participe aux travaux du Comité d'accréditation dont il est membre.

7.5.2 Pendant la saison

7.5.2.1 Formation

Contrôler et faire le suivi des équipes nécessitant une formation

7.5.2.2 Alignements de départ

Valide, avant même le début de l'inspection, la conformité des alignements de départ avec celui disponible sur le Système de Gestion de la Coupe des Glaces (SGCG). Si non conforme, rectifie d'autorité et sans appel tel alignement.

S'il s'avère par la suite qu'une équipe considère n'être pas placée à sa bonne position de départ ou dans la bonne classe, et qu'elle en fait part au plus tard à la réunion des capitaines, le Commissaire décide d'autorité et sans appel du nouvel alignement..

En aucun cas, le Commissaire ne peut approuver l'alignement d'une équipe dans une classe où elle n'est pas inscrite d'après la liste disponible sur le SGCG.

L'équipe qui participe à une course, dans une classe où elle n'est pas inscrite, est considérée absente au sens du règlement.

7.5.2.3 Réunion des capitaines

Assister à la réunion des capitaines pour s'assurer de la conformité des directives avec le règlement et avec le devis approuvé par le Comité d'accréditation ou avec un trajet alternatif également approuvé par ledit Comité.

9. Inscription à la Coupe des Glaces

Sur proposition de Éric Boudreau, appuyé de Anie Harvey, il est résolu de modifier le règlement de la Coupe des Glaces comme suit, et d'approuver les modifications conséquentes au Système de Gestion de la Coupe des Glaces, pour une dépense d'environ 1225 \$; il est de plus convenu que le montant de la majoration du tarif d'inscription, lors d'une inscription tardive, est divisé à part égale entre le CQCG et l'organisation locale, déduction faite des frais de PayPal :

9.1. Dates limites d'inscription et de réservation, erreur lors de l'inscription

Modifier comme suit les articles suivants :

3.2 Période d'inscription

La période d'inscription débute le 1er décembre.

3.2.1 Jusqu'à 15 jours inclusivement avant le jour d'une course, le prix d'inscription est celui fixé par le conseil d'administration du CQCG.

3.2.2 Entre 14 jours et 5 jours inclusivement avant le début d'une course, le prix d'inscription est majoré tel que fixé par le conseil d'administration du CQCG.

3.2.3 À partir du quatrième jour avant une course, aucune inscription n'est possible à l'une des classes du CQCG.

3.3 Réservation aux soirées

La réservation aux soirées est possible par l'entremise du guichet unique, jusqu'à 5 jours avant l'évènement. Ensuite, les réservations doivent se faire exclusivement auprès de l'organisation locale. Le coût des soirées est spécifique à chaque organisation locale. Le CQCG y ajoute un forfait de 3%, arrondi au dollar supérieur, pour couvrir ses frais de gestion.

3.6 Changement de classe

3.6.1 Erreur à l'inscription

L'équipe qui, par erreur lors de son inscription initiale, s'inscrit à une autre classe que celle souhaitée, doit se réinscrire à nouveau, correctement, par l'intermédiaire du guichet unique, en utilisant un nouveau nom d'équipe (ex. Mon équipe 2); cette inscription est sujette aux conditions prévalant en fonction des dates limites indiquées au présent règlement; l'équipe doit subséquemment demander par écrit au CQCG le remboursement de son inscription rectificatrice, diminué des frais administratifs, lequel remboursement lui sera accordé dans les meilleurs délais. C'est la seule circonstance où le CQCG accorde un remboursement.

3.6.2 Changement en cours de saison.

L'équipe qui souhaite changer de classe en cours de saison doit s'inscrire dans cette autre classe, par l'intermédiaire du guichet unique, sous un nom différent (ex. Mon équipe 2); il n'y a aucun remboursement possible. Les points et temps relatifs à l'équipe originale ne peuvent être transposés au bénéfice de la nouvelle équipe.

3.7 Correction du nom d'équipe

3.7.1 Correction d'une erreur dans le nom d'équipe ou dans la couleur du canot.

L'équipe qui remarque une erreur dans le nom de son équipe ou dans la couleur de son canot doit en demander la correction au webmestre du CQCG. Toutefois, s'il ne s'agit pas d'une erreur mais d'une modification par rapport au nom de l'équipe ou de la couleur du canot lors d'une saison antérieure, il faut demander un transfert de l'inscription vers ce nouveau nom d'équipe sans modifier l'ancien qui demeure vrai pour la saison à laquelle il a été utilisé; et de même pour la couleur du canot.

3.7.2 Inscription sous deux noms

L'équipe qui, s'étant inscrite sous un nom à une course, s'inscrit subséquemment à une autre course sous un autre nom, peut demander et obtenir du webmestre du CQCG que son classement à cette deuxième course soit fusionné avec celui de la première course, sous un seul et même nom d'équipe, à la condition qu'il s'agisse de la même classe pour les deux équipes. Le nom d'équipe inutile est éliminé.

3.8 Remboursement

Outre le cas prévu à l'article 3.6.1, aucun remboursement ne sera accordé par le CQCG, sans préjudice au droit de ce faire par une organisation locale.

9.2. Modification de l'équipage ou canot

Modifier comme suit les articles suivants :

3.5 Inscription

3.5.1 Informations à fournir

Une inscription à une ou plusieurs courses nécessite la fourniture de toutes les informations requises sur l'équipe et sur chacun des membres de l'équipe, l'acceptation sans réserve des présents règlements et des addenda, le dégagement de responsabilité envers l'ACCGQ, le CQCG et les organisations locales ainsi que le paiement complet de l'inscription, par l'entremise du guichet unique.

3.5.2 Modification de l'équipage

Il est de la responsabilité du responsable d'équipe de tenir à jour la composition et les autres données concernant son équipage ainsi que le canot utilisé, en regard de chacune des courses; pour ce faire, il utilise le mot de passe qu'il aura enregistré lors de l'inscription originale de son équipe.

3.5.3 Exclusivité du numéro de canot

Aucune équipe ne peut utiliser un numéro de canot identique à celui d'une autre équipe déjà inscrite dans la même course, sans égard à la classe. Le numéro de canot est composé d'au plus trois chiffres, excluant « 000 ».

9.3. Émission de la facture

Sur retour de l'acceptation du règlement par PayPal, émettre la facture par courriel.

9.4. Conciliation entre notre numéro de facture et celui de PayPal

Que soit inscrit dans la base de données du SGCG le numéro de transaction de l'inscription, généré au moment de l'accès à l'étape1, et transmis à PayPal, lequel est utilisé par PayPal comme référence. Ensuite, imprimer ce numéro de référence sur la facture.

9.5. Journal des transactions

Rendre disponible au webmestre l'entier du journal des transactions, dans un format semblable à celui actuellement disponible pour le suivi des transactions avortées. Et ne pas permettre la suppression de ces transactions.

9.6. Gestion des formations

3.8 L'équipe qui doit suivre une formation, en vertu de l'article 3.4, doit, le plus tôt possible, informer le Commissaire à la Coupe des Glaces du nom du formateur avec qui elle suivra cette formation. Elle doit aussi confirmer avoir suivi cette formation, dès que cela est chose faite. Défaut de ce faire entraîne l'interdiction de participer à une course de la Coupe des Glaces, sans autre avis et sans appel.

9.7. Disponibilité du logiciel Access

Que le Runtime de Access 2007 soit rendu disponible aux organisations locales et au Commissaire, ce logiciel étant offert sans frais par Microsoft.

10. Autres sujets sur la saison 2010 et 2011

Sur proposition de Yves Gilbert, appuyé de Éric Boudreau Harvey, il est résolu de modifier le règlement de la Coupe des Glaces comme suit :

Ajouter l'article suivant :

Bancs glissants

Les bancs glissants doivent obligatoirement avoir des rebords de 2.5 cm de hauteur de chaque côté afin d'assurer que le rameur reste en place lors du roulis du canot. La largeur maximum du banc, mesuré entre les deux rebords, est de 50 cm. Les rebords doivent avoir un angle de 45 degrés ou plus.

Modifier comme suit l'article suivant :

Fusées

Tous les canots doivent être équipés d'au moins 5 signaux pyrotechniques de détresse de type B approuvés par la Garde Côtière Canadienne et non périmés. Les signaux de type C sont encore acceptés pour les saisons 2011 et 2012.

11. Nouvelles de l'ACCGQ

Jean Anderson fait un survol de divers sujets concernant des améliorations aux courses pour 2011.

12. Désignation des officiers de la société

Ce point est reporté à la prochaine séance.

13. Dates des prochaine séances

La prochaine séance aura lieu le mardi 11 mai, à 18h30, au bureau du Carnaval.

14. Varia

Aucun point n'est soulevé.

15. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h30.

Pierre de Savoye
Président

Éric Boudreau
Vice-président

ANNEXE « A »

1	Circuit International de Gnot à Gae		
2	Bilan		
3	Du 1 octobre 2009 au 22 mars 2010		
4			
5	Actif		
6			
7	Banque #74571	2 173,05	
8	Part sociale	5,00	
9	Cotisations à recevoir	500,00	
10	Subvention à recevoir		
11	Quote-parts projet RDS à recevoir		
12	Liquidités		2 678,05
13			
14	Mobiliers et équipements	2 640,76	
15	Autres actifs	145,00	
16	Total actifs non liquides		2 785,76
17			
18	Total de l'actif		5 463,81
19			
20	Passif		
21			
22	Comptes fournisseurs	7 895,17	
23	Emprunt long terme	1 666,64	
24			
25	Total du passif		9 561,81
26			
27	Capitaux		
28			
29	Bénéfice accumulé (Bénéfices non répartis)	6 517,27	
30	Bénéfice net (Perte nette)	(10 615,27)	
31	Capitaux		(4 098,00)
32			
33	Total du passif et de l'avoir		5 463,81

ANNEXE « A - suite »

1	Circuit International de Canot à Glace			
2	État des résultats			
3	Du 1 octobre 2009 au 22 mars 2010			
4				
5		Réel 2010	Budget 2010	% Budget 2010
6	Produits :			
7				
8	Commandites	5 000,00	5 000,00	100,00
9	Subventions	-	7 120,00	-
10	Biens et services	3 220,00	3 300,00	97,58
11	Inscriptions	4 351,00	4 100,00	106,12
12	Intérêts gagnés	0,15	-	-
13	Autres revenus	15,64	-	-
14	Cotisations	3 000,00	3 000,00	100,00
15	Quote Part Projet RDS	-	2 400,00	-
16				
17	Total des produits :	15 586,79	24 920,00	62,55
18				
19	Frais d'exploitation :			
20				
21	Timbres et messageries	39,29	-	-
22	Secrétariat	5 006,26	5 500,00	91,02
23	Frais PayPal	1 265,56	1 100,00	115,05
24	Intérêts et frais bancaires	45,25	70,00	64,64
25	Taxes et permis	32,00	100,00	32,00
26	Autres dépenses administratives	9,32	100,00	9,32
27	Placements médias	-	100,00	-
28	Site web	1 100,00	1 100,00	100,00
29	Dépliant	2 047,23	2 100,00	97,49
30	Affiches	566,06	500,00	113,21
31	Lancement saison	322,70	500,00	64,54
32	Communications presse	2 345,00	2 500,00	93,80
33	Suivi Coupe des Glaces	528,22	500,00	105,64
34	Projet RDS	12 895,17	11 000,00	117,23
35	Autres dépenses courses	-	500,00	-
36				
37	Total des frais :	26 202,06	25 670,00	102,07
38				
39	Bénéfice net (perte nette)	(10 615,27)	(750,00)	1 415,37

ANNEXE « B »

Circuit Québécois de Canot à Glace							
Budget 2009-2010 (du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010)							
1	PRODUITS	Projeté au 31 mars	Budget 2009-2010	Budget 2009-2010	Notes		
2							
3	REVENUS OPÉRATIONS	19 641 \$	19 520 \$				
4	Commandites principale	5 000	5 000		Hôtel Château Laurier Québec		
5	Subvention RDR (40% - ra x 7.20 \$)	7 070	7 120		40% de la promotion		
6	Commandite dépliant et affiche	500	500		Carnaval de Québec		
7	Commandite site web	1 100	1 100		Editechnique, WebTélécom		
8	Commandite logiciel d'inscription	1 620	1 700		WebTélécom		
9	Revenus d'inscription et de réservation	4 351	4 100		18\$ x 5 courses x 40 équipes + 1\$ x 5 courses X 100 soirées		
10							
11							
12	AUTRES REVENUS	16 \$	- \$				
13	Intérêts gagnés	0	0				
14	Autres	16	0				
15							
16	MEMBERSHIP	3 000 \$	3 000 \$				
17	Cotisations des membres du CQCG	3 000	3 000		6 membres * 500 \$		
18							
19	PARTICIPATION PROJET RDS *	2 400 \$	2 400 \$				
20	Quote-part des membres du CQCG	2 400	2 400		6 membres * 400 \$		
21							
22	TOTAL PRODUITS	25 057 \$	24 920 \$				
23							
24							
25	CHARGES						
26							
27	ADMINISTRATION	6 398 \$	6 870 \$				
28	Intérêts et frais bancaires	45	70				
29	Frais PayPal	1 266	1 100		Voir ligne 9		
30	Taxes et permis	32	100				
31	Secrétariat		5 500				
32	Fournitures, messagerie, autres	39	500				
33	Information de l'inscription	5 006	5 000				
34	Autres dépenses	9	100				
35							
36	COURSES	19 804 \$	18 800 \$				
37	Promotion subventionnable	17 676	17 800				
38	Honoraire directrice des communications	2 000	2 000				
39	Déplacement et séjour	345	500				
40	Placements médias		100				
41	Dépliant : impression	1 225	1 200				
42	Dépliant : distribution	323	400				
43	Affiche : impression	299	200				
44	Affiche : distribution	267	300				
45	Lancement de la saison	323	500				
46	Projet RDS (1 émission de 30 minutes)	12 895	11 000				
47	Tournage		2 500				
48	Post-production vidéo		5 000				
49	Post-production sonore		2 000				
50	Honoraire professionnel de l'animation		1 500				
51	Promotion non-subventionnable	1 600					
52	Site web	1 100	1 100				
53	Dépliant et affiche graphique	500	500				
54	Suivi Coupe des Glaces	528	500				
55	Autres dépenses	0	500				
56							
57	TOTAL CHARGES	26 202 \$	25 670 \$				
58							
59	AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ	1 145 \$	750 \$				
60							
61	SURPLUS D'EXERCICE	0 \$	- \$				
62							
63	Version du						
64	2010-03-22						
65							
66	Circuit Québécois de Canot à Glace est une raison sociale de Circuit International de Canot à Glace inc.						

3800 \$ en début d'exercice ;
solde d'un investissement de départ (10 000 \$) par les membres pour démarrage et projets de développement

ANNEXE « B - suite »

Circuit Québécois de Canot à Glace						
Détail de l'affectation des revenus aux charges de promotions subventionnables						
1	PRODUITS					
2		Réel au 27 mars		Budget 2009-2010		
3	PRODUITS AFFECTÉS À LA PROMOTION		17 676 \$			17 800 \$
4	Affectation des revenus d'opérateur	5 000		5 000		
5	Subvention RDR (40% - max 7120 \$)	7 070		7 120		
6	Cotisations des membres du CQCG	3 000		3 000		
7	Quote-part des membres du CQCG	2 400		2 400		
8	Affectation du surplus accumulé	206		280		
9						
10	CHARGES DE PROMOTION		17 676 \$			17 800 \$
11	Honoraire directrice des communications	2 000		2 000		
12	Déplacement et séjour	345		500		
13	Placements médias	0		100		
14	Dépliant : impression	1 225		1 200		
15	Dépliant : distribution	323		400		
16	Affiche : impression	299		200		
17	Affiche : distribution	267		300		
18	Lancement de la saison	323		500		
19	Autres	0		1 600		
20	Projet RDS (1 émission de 30 minutes)	12 895		11 000		
21	Tournage			2 500		
22	Post-production vidéo			5 000		
23	Post-production sonore			2 000		
24	Honoraire professionnel de l'animation			1 500		
25						
26	PRODUITS MOINS CHARGES		- \$			- \$
27						
28	Version du					
29	2010-03-28					

ANNEXE « C »

1	Circuit International de Gnot à Gæ		
2	Bilan projeté au 31 mars 2010		
3	Du 1 octobre 2009 au 31 mars 2010		
4			
5	Actif		
6			
7	Banque #74571	2 173,05	
8	Part sociale	5,00	
9	Cotisations à recevoir	500,00	
10	Subvention à recevoir	7 070,00	
11	Quote-parts projet RDS à recevoir	2 400,00	
12	Liquidités		12 148,05
13			
14	Mobiliers et équipements	2 640,76	
15	Autres actifs	145,00	
16	Total actifs non liquides		2 785,76
17			
18	Total de l'actif		14 933,81
19			
20	Passif		
21			
22	Comptes fournisseurs	7 895,17	
23	Emprunt long terme	1 666,64	
24			
25	Total du passif		9 561,81
26			
27	Capitaux		
28			
29	Bénéfice accumulé (Bénéfices non répartis)	6 517,27	
30	Bénéfice net (Per te nette)	(1 145,27)	
31	Capitaux		5 372,00
32			
33	Total du passif et de l'avoir		14 933,81
34			
35			
36	Note : les liquidités nettes (liquidités - comptes fournisseurs) sont de :		
37			4 252,88

ANNEXE « C - suite »

1	Circuit International de Gnot à Gæe		
2	Projection des résultats au 31 mars		
3	Du 1 octobre 2009 au 31 mars 2010		
4			
5		Projection 2010	Budget 2010
6	Produits :		
8	Commandites	5 000,00	5 000,00
9	Subventions	7 070,00	7 120,00
10	Biens et services	3 220,00	3 300,00
11	Inscriptions	4 351,00	4 100,00
12	Intérêts gagnés	0,15	-
13	Autres revenus	15,64	-
14	Cotisations	3 000,00	3 000,00
15	Quote Part Projet RDS	2 400,00	2 400,00
17	Total des produits :	25 056,79	24 920,00
18			
19	Frais d'exploitation :		
21	Timbres et messageries	39,29	-
22	Secrétariat	5 006,26	5 500,00
23	Frais PayPal	1 265,56	1 100,00
24	Intérêts et frais bancaires	45,25	70,00
25	Taxes et permis	32,00	100,00
26	Autres dépenses administratives	9,32	100,00
27	Placements médias	-	100,00
28	Site web	1 100,00	1 100,00
29	Dépliant	2 047,23	2 100,00
30	Affiche	566,06	500,00
31	Lancement saison	322,70	500,00
32	Communications presse	2 345,00	2 500,00
33	Suivi Coupe des Glaces	528,22	500,00
34	Projet RDS	12 895,17	11 000,00
35	Autres dépenses courses	-	500,00
37	Total des frais :	26 202,06	25 670,00
38			
39	Bénéfice net (perte nette)	(1 145,27)	(750,00)
40			
41	Affectation du surplus accumulé	1 145,27	750,00
42			
43	Solde net	-	-

ANNEXE « D »



CIRCUIT QUÉBÉCOIS
DE CANOT À GLACE

Bilan – secteur des communications
Circuit Québécois de Canot à Glace : saison 2009-2010

Image générale de l'organisation :

Constat :

- Le logo du Circuit International est encore souvent utilisé ;

Recommandations :

- Développer une image complète du Circuit (logo, couleurs, et développer les outils de communications en fonction de cette image) ;
- Poursuivre les efforts sur la promotion du canot de par son caractère unique ;
- Établir davantage de statistiques sur le Circuit (courses, athlètes, etc.) ;
- Développer une banque d'images libre de droits ;

Relations de presse :

Constats :

- Plus de 60 entrevues réalisées tout au long de la saison ;
- Accueil de minimum un média extérieur pour chaque course :
 - o Île-aux-Coudes : France 24
 - o Carnaval : Boston Globe
 - o Portneuf : Discovery Channel
 - o Trois-Rivières : RDS
 - o Grand Défi des Glaces : Production allemande
- Il y a un intérêt considérable de la part des médias pour le canot à glace ;
- L'organisation d'une conférence de presse pour le lancement de la saison a été bénéfique, particulièrement pour le présentateur du Circuit ;
- Beaucoup de canotiers ne sont pas au courant de la couverture médiatique du CQCG ;

Recommandations :

- Poursuivre les actions de profils d'équipe dans les hebdomadaires en fonction de la provenance des équipes ;
- Planifier des sorties sur le fleuve avec des journalistes pendant la saison ;

Michèle Moffet

1

ANNEXE « D » - suite



CIRCUIT QUÉBÉCOIS
DE CANOT À GLACE

Bilan – secteur des communications

Circuit Québécois de Canot à Glace : saison 2009-2010

- S'assurer que les inscriptions soient complétées avec le nom entier des équipes. De cette façon, les diminutifs ne seront pas utilisés dans les communiqués ;
- Angles des articles : exemple : sécurité ;

Placement publicitaire :

Constats :

- 6 000 dépliants imprimés
- 200 affiches imprimées

Recommandations :

- Revalider la pertinence de produire une affiche officielle du Circuit ;
- Revalider la pertinence de produire un dépliant officiel. Il y aurait peut-être d'autres façons plus efficaces de promouvoir les courses ;
- Évaluer les possibilités de s'associer à un partenaire radio et / ou télé pour la promotion des courses ;
- Utiliser davantage Internet comme outil de promotion ;
- Réaliser un cahier publicitaire sur le canot à glace (possibilité pour les équipes de promouvoir leur commanditaire)

Site Internet :

Constats :

- Outil CMS très efficace qui permet d'ajouter de l'information rapidement ;
- Beaucoup de logistique quant à la gestion des bases de données et inscriptions ;
- Beaucoup d'équipes possèdent des sites Internet ou blogues ;

Recommandations :

- Élaborer un plan de développement du Site Internet ;
- Revoir, éventuellement, le visuel extérieur du Site Internet ;
- Développer des nouvelles sections et fils de nouvelles ;
- Insérer des vidéos et entrevues d'équipes réalisés lors des pratiques ou des courses ;

ANNEXE « D » - suite



CIRCUIT QUÉBÉCOIS
DE CANOT À GLACE

Bilan – secteur des communications

Circuit Québécois de Canot à Glace : saison 2009-2010

- Concentrer les efforts sur les liens qui peuvent être effectués vers le site du CQCG à partir de sites externes ;

Communication interne :

Constat :

- Beaucoup de canotiers ne sont pas au courant de la revue de presse ;

Recommandations :

- Développer des canaux de communications internes ;

Général :

- Il serait pertinent d'approcher l'OTQ afin de leur présenter la vidéo produite par Nova Film lors du Grand Défi des Glaces et d'effectuer des démarches pour accueillir des journalistes étrangers lors des courses ;
- Communiqués : S'assurer que tous les commanditaires des courses soient mentionnés dans les communiqués de presse.